

Décision n° 2024-0515
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 mars 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2164 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2311 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800523/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801625/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 29 février 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014612 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY017414 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY017593 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY023155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY041838 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044850 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044851 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046088 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY046896 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048835 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049275 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY054638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY055368 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY055369 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY058542 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY058543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY059222 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017

- Liaison BY060281 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800523/BM en date du 15 mars 2018
- Liaison BY061055 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062349 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801625/MCA en date du 29 août 2018
- Liaison BY062350 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801625/MCA en date du 29 août 2018
- Liaison BY064711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064712 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY065957 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY065958 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900785/BM en date du 16 avril 2019
- Liaison BY066820 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY066821 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901290/MCA en date du 20 juin 2019
- Liaison BY067657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067658 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY068341 attribuée par la décision n° 2023-0174 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY068342 attribuée par la décision n° 2023-0174 en date du 23 janvier 2023
- Liaison BY068510 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY069043 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM en date du 27 janvier 2020
- Liaison BY069044 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000208/BM en date du 27 janvier 2020
- Liaison BY073599 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073600 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073641 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073642 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY078081 attribuée par la décision n° 2021-2164 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078606 attribuée par la décision n° 2021-2311 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY078607 attribuée par la décision n° 2021-2311 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY080920 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080921 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY083245 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083246 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084033 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084699 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY084700 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085102 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY085103 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY086642 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY088285 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088286 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088549 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088990 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089028 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY091079 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022

- Liaison BY091080 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY092092 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092508 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092809 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY093404 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY095728 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096458 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096459 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096829 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096830 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY097408 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences